

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD21

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 5

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un lieu d'information et d'échange »,

les mots :

« une instance d'information, d'échange et de consultation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de cohérence avec l'alinéa 5 de l'article 5 du projet de loi.